

COMMUNIQUE N° 2012 _____ / MS-SG

LE MINISTRE DE LA SANTE

COMMUNIQUE

Il est ouvert un concours direct de présélection des agents en vue de participer à un probatoire dans le cadre d'une formation supérieure en Radiothérapie ; les postes à pourvoir sont déterminés par corps ainsi qu'il suit :

| Filières | Nombre de postes |
|---|------------------|
| Médecins, Pharmaciens et Odonto-stomatologues | 1 |
| Physiciens | 2 |
| Techniciens Supérieurs de Santé | 5 |
| Total | 8 |

Peut faire acte de candidature toute personne :

- possédant la nationalité malienne et jouissant de ses droits civiques ;
- âgée de quarante (40) années au plus tard au 31 décembre 2012 ;
- apte physiquement et intellectuellement à suivre des cours supérieurs de haut niveau ;
- détenteur du Doctorat de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odonto-Stomatologie (FMPOS) pour les médecins, de la maîtrise de la Faculté des Sciences et des Techniques (FAST) ou d'un niveau supérieur avec une option physique des rayonnements pour les physiciens et du diplôme de Technicien Supérieur en radiologie de l'Institut National de Formation en Sciences de la Santé (INFSS) ou de tout autre diplôme équivalent ;

Les dossiers de candidature seront reçus, du **mardi 10 juillet 2012 au mercredi 08 août 2012**, à la Direction des Ressources Humaines (DRH) du Secteur Santé et Développement Social, pendant les heures de travail, du lundi au vendredi et de 09 heures à 12 heures les samedis.

Il sera procédé **le vendredi 10 août 2012** à la publication des listes provisoires des candidatures acceptées et celle rejetées. Les réclamations éventuelles y afférentes doivent être déposées par écrit à la DRH jusqu'au **vendredi 17 août 2012** à 17 H 30.

La liste définitive des dossiers de candidature retenus sera affichée le **vendredi 24 août 2012**.

Le dossier de candidature comprendra :

- 1- une fiche de candidature, disponible à la DRH et timbrée à deux cent francs CFA ;
- 2- une copie certifiée conforme du diplôme ;
- 3- une copie de la lettre d'équivalence pour tout diplôme obtenu à l'étranger ;
- 4- un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif en tenant lieu ;
- 5- un certificat de nationalité malienne ;

Le concours comportera :

- une épreuve de culture générale d'une durée de trois heures et affectées du coefficient 1 ;
- une épreuve technique, d'une durée de trois heures, affectée du coefficient 2 et portera sur le domaine de formation du candidat.

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20 ; toute note inférieure à 10 sur 20, obtenue dans l'une ou l'autre des épreuves, étant éliminatoire.

Les candidats admis sont classés par ordre de mérite au prorata des places à pourvoir mis au concours. Toutefois trois postulants, suivant l'ordre de passage par filière, seront placés sur une liste d'attente afin de palier les carences de postes en cas d'empêchement, de désistement ou d'échec au probatoire

La date et le lieu des épreuves feront l'objet d'un communiqué ultérieur.

Bamako le 2012

**P/ Le Ministre de la Santé PO
Le Secrétaire Général**

**Pr. Mamadou Souncalo TRAORE
Chevalier de l'Ordre du Mérite de la Santé**